

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-66

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

553

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2014-19 du 22 mai 2014 décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AM n° 17 et AM n° 19 sises 34 route de La Queue-en-Brie à Noiseau et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 22 juin 2022 entre le SAF94, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et la Société Publique Locale d'Aménagement Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEAD) fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 17 et AM n° 19 sises 34 route de La Queue-en-Brie à Noiseau,

Vu les avenants n° 1 du 23 octobre 2023 (avenant global) et n° 2 du 30 juillet 2024 à la convention de portage du 22 juin 2022,

599

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2015-62 du 18 décembre 2015 décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AM n° 14 – lot n° 2 - et AM n° 20 sises route de La Queue-en-Brie à Noiseau et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 22 juin 2022 entre le SAF94, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et la Société Publique Locale d'Aménagement Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEAD) fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 17 et AM n° 19 sises 34 route de La Queue-en-Brie à Noiseau,

Vu les avenants n° 1 du 23 octobre 2023 (avenant global) et n° 2 du 30 juillet 2024 à la convention de portage du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de financer ces portages par la souscription d'un emprunt de 5 142 584,00 €,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

**APRES EXAMEN, DECIDE**

**Article 1 :** De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 5 142 584,00 € en vue de financer le portage des parcelles cadastrées AM n° 17 et AM n° 19 sises 34 route de La Queue-en-Brie à Noiseau, et AM n° 14 – lot n° 2 - et AM n° 20 sises route de La Queue-en-Brie à Noiseau.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 2,94 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

*Cw*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 094-259400984-20250625-ARRETE\_OP553599-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA)
- Monsieur le Président de la Société Publique Locale d'Aménagement Grand Paris Sud Est Avenir.

Fait à Choisy-le-Roi, 24 juin 2025

La Directrice du SAF94,  
Claire LE GALL



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).